

TRAVAUX EN MILIEU HYPERBARE

Mesures particulières de prévention

Edition JUIN 1992

SOMMAIRE

Décret nº 90-277 du 28 mars 1990 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare	
Arrêté du 28 janvier 1991 définissant les modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans des opérations hyperbares	
ANNEXE I Liste indicative des activités exercées en hyperbarie	
ANNEXE III Liste des diplômes visés à l'article 2 du présent arrêté	
rrêté du 28 mars 1991 définissant les recommandations aux médecins du travail chargés de la surveillance médicale des travailleurs intervenant en milieu hyperbare	
ANNEXE Modalités de la surveillance médicale des travailleurs	
rrêté du 20 août 1991 fixant les conditions de dérogation à l'âge limite pour postuler au certificat d'aptitude à l'hyperbarie	
rrêté du 20 août 1991 fixant les conditions de dérogation à l'âge limite pour postuler au certificat d'aptitude à l'hyperbarie	
rrêté du 20 août 1991 fixant les conditions de dérogation à l'âge limite pour postuler au certificat d'apti- tude à l'hyperbarie	
rrêté du 20 août 1991 fixant les conditions de dérogation à l'âge limite pour postuler au certificat d'aptitude à l'hyperbarie	
rrêté du 20 août 1991 fixant les conditions de dérogation à l'âge limite pour postuler au certificat d'aptitude à l'hyperbarie	
Arrêté du 20 août 1991 fixant les conditions de dérogation à l'âge limite pour postuler au certificat d'aptitude à l'hyperbarie Arrêté du 15 mai 1992 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail en milieu hyperbare ANNEXE I. – Définitions ANNEXE II. – Procédures d'intervention pour des plongées à l'air comprimé ou avec un mélange à base d'azote ANNEXE III. – Procédures d'intervention pour des plongées aux mélanges à base d'hélium ANNEXE IV. – Procédures d'intervention en air comprimé sans immersion effectuées dans le cadre de	

La présente brochure reprend les dispositions applicables dans les établissements et sur les chantiers dans lesquels les travailleurs sont appelés à intervenir à une pression supérieure à la pression atmosphérique locale.

Ces travailleurs sont soumis à l'obligation d'obtention d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie, qui précise notamment la mention A, B, C ou D relative à l'activité pratiquée : activités de scaphandriers, autres activités subaquatiques, activités d'hyperbariste médical, autres activités d'hyperbariste.

Un livret individuel est remis à tout travailleur titulaire de ce certificat d'aptitude à l'issue d'une formation initiale.

Le lecteur trouvera dans cet ouvrage :

- Les modalités de formation à la sécurité des personnels.
- La liste des activités exercées en hyperbarie.
- Les recommandations aux médecins du travail chargés de la surveillance médicale des personnels.
- La définition des procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail, destinées à garantir la sécurité et la santé des travailleurs, en fonction des méthodes et des tables de décompression disponibles.



DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS 26, RUE DESAIX, 75727 PARIS CEDEX 15